



Conditions de prise en charge 2025 pour les céréales fourragères Bourgeon Bio Suisse

1. Prix à la production et conditions de prise en charge

(Selon décision de la Table ronde des prix du 20 mai 2025)

Prix indicatif aux producteurs pour une marchandise livrée au centre collecteur et répondant aux conditions de prise en charge de Bio Suisse. (Les coûts de réception, de nettoyage, de séchage et les cotisations producteurs sont déduits aux producteurs. Prise en charge uniquement des marchandises saines sans odeur de mois. Les prix de référence sont valables dans toute la Suisse.

Culture	Prix de référence à la production Fr./100kg	Poids à l'hectolitre pour le prix plein (suppléments et déductions selon point 2) kg/hl	Humidité maximale %	Charge (impuretés) valeurs tolérées		
				Corps étrangers %	Graines %	Grains cassés %
Blé fourrager	89	73.0 - 76.9	14.5	0.5	3.0	4.0
Orge	78	65.0 - 66.9	14.5	0.5	5.0	4.0
Avoine	68	54.0 - 55.9	14.5	—	—	—
Triticale	79	≥ 66.0	14.5	0.5	5.0	5.0
Maïs grain	83	—	14.0	0.5	3.0	—
Pois protéagineux*	97+3	—	13.5	—	—	—
Féverole*	100+3	—	13.5	—	—	—
Lupin**	129+15	—	13.5	—	—	—
Soja **	150+18	—	11.0	1.0	—	—
Seigle fourrager	78	—	14.5	—	—	—
Cultures associées*** (légumineuses à battre et céréales)	Moyenne pondérée des composants	Pas de déductions ni de suppléments	—	—	—	—

Les **exigences de qualité** qui ne sont pas mentionnées ici correspondent aux dispositions 2025 de swiss granum. (www.swissgranum.ch).

Les conditions de prise en charge de swiss granum sont valables pour les cultures fourragères qui ne sont pas mentionnées ici.

Retenue sur les céréales fourragères suisses

Une retenue unique de Fr. 1.50/100 kg sera prélevée sur le prix de référence de l'ensemble des céréales fourragères suisses pour assainir le fonds affecté à l'encouragement des légumineuses à graines. La retenue est prélevée par les centres collecteurs ou déduite du prix de référence.



* Pour les **pois protéagineux et féveroles**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement Fr. 97.00 et Fr. 100.00/100 kg. La différence de Fr. 3.00/100 kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

** Pour les **Soja fourrager et lupin**, les prix de référence pour les livraisons aux acheteurs sont respectivement Fr. 150.00 et Fr. 129.00/100 kg. La différence de Fr. 18.00/100 kg et Fr. 15.00/100kg est remboursée au centre collecteur par le Pool des céréales fourragères.

*** Le prix des **cultures associées** est déterminé sur la base d'un échantillon moyen représentatif prélevé pour déterminer les proportions des différents composants afin de calculer le prix moyen pondéré. Le transformateur peut faire valoir auprès du centre collecteur une déduction pour le travail supplémentaire occasionné par le traitement des mélanges non triés.

Céréales germées ; blé Fr. 85.00/100 kg ; seigle: Fr. 78.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur); épeautre: Fr. 58.00/100 kg (grandes quantités: s'entendre avec l'acheteur). Cas spéciaux (ramassage dans un lieu isolé, transport de petits lots isolés, frais de transport exagérés par unité): une contribution aux frais de transport peut être facturée au fournisseur / au producteur.

2. Suppléments et déductions pour le poids à l'hectolitre

Blé fourrager		Orge		Avoine	
kg/hl	Supplément, déduction Fr./100kg	kg/hl	Supplément, déduction Fr./100kg	kg/hl	Supplément, déduction Fr./100kg
		≥ 71.0	À convenir	≥ 60.0	À convenir
≥ 79	À convenir	70.0 – 70.9	+ 0.60	59.0 – 59.9	+ 1.00
78.0 – 78.9	+ 0.30	69.0 – 69.9	+ 0.45	58.0 – 58.9	+ 0.75
77.0 – 77.9	+ 0.15	68.0 – 68.9	+ 0.30	57.0 – 57.9	+ 0.50
76.0 – 76.0	Prix normal	67.0 – 67.9	+ 0.15	56.0 – 56.9	+ 0.25
75.0 – 75.9	Prix normal	66.0 – 66.9	Prix normal	55.00 – 55.9	Prix normal
74.0 – 74.9	Prix normal	65.0 – 65.9	Prix normal	54.00 – 54.9	Prix normal
73.0 – 73.9	Prix normal	64.0 – 64.9	– 0.15	53.0 – 53.9	– 0.25
72.0 – 72.9	– 0.15	63.0 – 63.9	– 0.30	52.0 – 52.9	– 0.50
71.0 – 71.9	– 0.30	62.0 – 62.9	– 0.45	51.0 – 51.9	– 0.75
< 71.0	À convenir	61.0 – 61.9	– 0.60	50.0 – 50.9	– 1.00
		< 61.0	À convenir	< 50.0	À convenir

Triticale: Valeur minimale pour la prise en charge = 66 kg/hl (*pas d'échelle de suppléments*); < 66 kg/hl: à convenir.

Le **prix normal** plus/moins supplément/déduction pour poids à l'hectolitre est valable pour une marchandise saine, sèche, de qualité marchande normale, sans odeur de moisi, ne contenant pas plus d'impuretés (charge) que les valeurs tolérées. Le prix des lots contenant davantage de charges doit être convenu avec l'acheteur. Pour l'orge, l'avoine et le maïs de **qualité alimentaire**, ce sont les exigences de l'acheteur qui font foi.